



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUipp**  
Section du Rhône

Lyon, le 21 janvier 2011

**Fabienne LOREAU**  
Secrétaire départementale  
à  
**Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint**  
Directeur par intérim des services  
départementaux de l'Education National

Objet : demandes d'emploi à temps partiels pour l'année scolaire 2011-2012  
(NS du 10 janvier 2011)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint,

Nous prenons connaissance ce jour de la note de service du 10 janvier précisant les modalités de demandes et d'exercice à temps partiel pour l'année scolaire à venir.

Au-delà des contraintes fortes de calendrier que sa parution tardive va engendrer, nous voudrions vous faire part d'un commentaire de fond.

En effet, la présente note précise qu' *« en tout état de cause, les réponses aux demandes de temps partiels sur autorisation ne seront apportées qu'à l'issue de l'ensemble des opérations de mouvement, soit au plus tôt au mois de juillet 2011 »*.

Cette nouvelle disposition nous apparaît être de nature à déstabiliser les équipes, autant que l'organisation personnelle des collègues concernés.

En effet, depuis plusieurs années, et sur proposition de l'administration, un nombre certain de ces demandes recevaient une réponse avant la première phase des opérations de mouvement afin de pouvoir au mieux et au plus tôt associer les compléments de service, permettant de fait aux équipes de préparer la rentrée des élèves dans de bien meilleures conditions et aux collègues de s'organiser dans leur vie professionnelle comme familiale.

Il nous semble aujourd'hui, qu'en cohérence avec vos propos et ceux de Madame l'Inspectrice d'Académie, lors de la CAPD d'hier, la situation d'intérim ne saurait nuire à l'organisation des équipes et à l'intérêt des personnels.

Aussi, nous nous adressons à vous aujourd'hui pour un retour sur ce calendrier.

Nous souhaitons a minima que toutes les demandes pour l'éducation d'un enfant de moins de 16 ans, ainsi que celles pour raisons de santé soient traitées au même titre que les temps partiels de droit et reçoivent donc une réponse permettant un maximum d'associations dès le premier mouvement.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fabienne LOREAU